

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

---

L'an deux mil dix-huit, le 3 avril à 19 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 23 mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRESENTS** : GIBERGUES Bernard – TREGUER Jean-Luc – MITH Marie Françoise – BERGOT Stéphane - PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra - TREBAOL Solange - FALC'HUN Gilles - FALC'HUN Pascal - LANNUZEL Marie Louise - FAGON Maryvonne – MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUEMENEUR Laëtitia – TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine – ROHEL Marianne – LEON Fabrice - BERTHOULOUX Jean Paul - QUEMENEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert – LE ROY Martine.

Marianne ROHEL quitte la séance après le vote du budget principal 2018 et donne procuration à Evelyne PAGE.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 12 février 2018 est adopté par 18 voix pour et 4 contre. Les élus de l'opposition demandent à ce que les questions diverses évoquées lors des séances soient consignées dans les procès-verbaux.

Laëtitia QUÉMENEUR arrive après ce point et prend part à l'ensemble des votes.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les travaux de rénovation de la Maison du Temps Libre et de l'école publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

## **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2017 - DELIBERATION N° 1**

---

Jean-Luc TREGUER, premier adjoint au Maire, est désigné président de séance pour ce point.

Les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice 2017 sont adoptés à l'unanimité (budget principal, eau, assainissement, lotissement communal de Kermaria).

A noter que le compte administratif et le compte de gestion présentent un résultat différent (38 658,68 €) qui s'explique par le report dans le compte de gestion 2017 du résultat de clôture du budget de la zone d'activités de la rue de Brest.

Madame Sandrine OLIVIER, Trésorière de Plabennec, présente la situation financière de la Commune. Il en ressort que la situation est saine et s'améliore tant au niveau des dépenses de fonctionnement qu'en ce qui concerne la capacité d'autofinancement et d'emprunt.

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2017 - DELIBERATION N° 2**

Monsieur le Maire présente les résultats de fonctionnement 2017.

☞ Budget principal :	excédent de fonctionnement 2017 :	1 251 582,29 €
☞ Service des eaux :	excédent de fonctionnement 2017 :	51 065,15 €
☞ Service de l'assainissement :	excédent de fonctionnement 2017 :	45 419,76 €

Il précise que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, les excédents des budgets annexes doivent être intégrés dans le budget principal pour être ensuite reversés dans les budgets annexes de la Communauté de communes.

### **☞ BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de l'exercice : excédent</b>	1 251 582,29
<b>Affectation du résultat :</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement	1 026 935,00
- Affectation complémentaire en réserve	0,00
- <b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</b>	<b>224 647,29</b>
<b>Affectation du résultat du budget eau : excédent</b>	<b>51 065,15</b>
<b>Affectation du résultat du budget assainissement : excédent</b>	<b><u>45 419,76</u></b>
<b>TOTAL affecté à l'excédent reporté :</b>	<b>321 132,20</b>

### **☞ LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de l'exercice : excédent</b>	379 546,65
<b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</b>	379 546,65

## **TAUX D'IMPOSITION 2018 - DELIBERATION N° 3**

---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe comme suit les taux d'imposition qui seront appliqués en 2018 :

Taxe d'habitation	:	15,19 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	19,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	42,18 %

## **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 - DELIBERATION N°4**

---

Monsieur le Maire présente les projets de budget 2018, du budget général, du lotissement communal de Kermaria et du lotissement communal de Part-ar-Zarp.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le budget général par 19 voix pour et 4 abstentions (Jean Paul BERTHOULOUX, Martine LE ROY, Gilbert THOMAS et Marie Thérèse QUEMENEUR).

Marianne ROHEL quitte la séance et donne procuration à Evelyne PAGE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les budgets annexes du lotissement communal de Kermaria et du lotissement communal de Prat-ar-Zarp.

### **Budget général**

Section de fonctionnement	:	2 781 683,00
Section d'investissement	:	2 709 760,00

### **Lotissement communal de Kermaria.**

Section de fonctionnement	:	633 621,09
Section d'investissement	:	158 148,88

### **Lotissement communal de Prat-ar-Zarp.**

Section de fonctionnement	:	150 000,00
Section d'investissement	:	150 000,00

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) AVEC LA CAF - DELIBERATION N°5**

---

Marie-Françoise MITH, adjointe au Maire, présente le projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique avec la CAF.

Il s'agit du renouvellement de la convention pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

La PSU est une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour la Halte-garderie « Petit ours et Cie ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la passation de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents nécessaires à la passation de cette convention.

## **FESTIVAL PAROLES EN WRAC'H - DELIBERATION N°6**

---

Sandra LE MESTRE, adjointe au Maire, présente la nouvelle édition du festival PAROLES EN WRAC'H.

Les bibliothèques des 10 communes, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Le Drennec, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien et Saint-Pabu proposent une nouvelle édition du festival « Paroles en Wrac'h », avec une orientation artistique davantage centrée sur la participation de la population de la Communauté de Communes du Pays des Abers en 2018.

Ainsi, en lien avec un projet artistique incluant l'oralité, l'écriture et le jeu théâtral, des ateliers participatifs sont proposés aux habitants, sans demande de participation financière de leur part, dans chaque commune, dirigés par une artiste professionnelle. L'aboutissement de ce travail sera un spectacle intergénérationnel dont une représentation aura lieu dans l'une des salles culturelles de la CCPA.

Le budget prévisionnel est de 12 000 € TTC.

Les communes participantes sollicitent la CCPA pour la prise en charge de la moitié du coût, l'autre moitié étant prise en charge par elles proportionnellement à leur nombre d'habitants arrêté au 1er janvier 2018.

Après Lannilis, Plabennec, Plouguerneau et Landéda, c'est la Commune de Bourg-Blanc qui s'est portée volontaire pour assurer cette année le suivi administratif et financier de ce projet.

A ce titre, la Commune de Bourg-Blanc règlera l'intégralité des factures et refacturera à chaque commune le reste à charge (déduction faite de la participation de la Communauté de communes).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention relatif au festival «Paroles en Wrac'h»,
- autorise le Maire à signer la convention présentée et les conventions qui seront proposées pour les années à venir pour l'organisation de ce festival.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DELIBERATION N°7

Sandra LE MESTRE, adjointe à la vie associative, présente les propositions de subventions 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	TOTAL 2018
A Galon Vad	179,24 €
AAPPMA	580,40 €
Abers Mélodie	352,70 €
Amis de Saint-Urfold	463,24 €
Animation Blanc-Bourgeoise	1 000,00 €
Arz Ar Chapeliou	1 009,00 €
Asso des commerçants	242,47 €
Boxing des Abers	1 701,56 €
Club Cyclistes BB	1 614,00 €
Club des lacs	617,08 €
Comité de jumelage	520,44 €
Courir à BB	468,34 €
Dans le vent d'Ouest	323,79 €
Dojo des Abers	689,71 €
Dragons du bout du monde	919,34 €
Famille Rurale	556,45 €
Fêlés de l'orthographe	601,33 €
Foyer Laïque	4 403,09 €
GSY Football	2 186,42 €
GSY Tennis de Table	227,98 €
Handaberiou	2 007,18 €
Les marcheurs	670,71 €
Officiers mariniens en retraite	140,88 €
Patin / Roller Club	2 533,34 €
Renaissances Théâtres	311,40 €
Société de chasse L'émancipatrice	263,49 €
Source d'images	101,81 €
Strollad Bro LEON	142,07 €
Tennis Club BB	616,20 €
UNC - UNC AFN	146,70 €
Yatouzik	516,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 106,62 €</b>

D'une manière générale les subventions aux associations sportives et culturelles sont calculées en fonction du nombre d'adhérents sur la base de 5,78 € par adulte et 20,65 € par jeune (montant réévalué en 2018 de 0.9 % correspondant à l'augmentation du coût de la vie).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde également :

\* une subvention au CCAS de 11 000 € inscrite au budget 2018,

\* une subvention exceptionnelle aux Gars de Saint Yves Football de 250 € pour un déplacement en 2017 au centre de formation des girondins de Bordeaux.

## **PROCES-VERBAUX CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS - DELIBERATION N°8**

---

Monsieur le Maire présente les projets de procès-verbaux de mise à disposition de biens et équipements à la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement.

Il rappelle que :

- par délibération en date du 22 juin 2017 le Conseil Communautaire a décidé de se doter des compétences « Eau » et « Assainissement Collectif » ;
- par arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 les compétences de la Communauté de Communes du Pays des Abers ont été étendues aux compétences «Eau » et « Assainissement » à compter du 1er janvier 2018 ;
- en application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité ;
  
- l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente ;
  
- la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Bourg-Blanc et la Communauté de Communes du Pays des Abers. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés ;
  
- le procès-verbal constate également le transfert des restes à réaliser, qu'il s'agisse des dépenses engagées non mandatées ou des recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées. Il prévoit également le transfert des résultats 2017 des budgets annexes de la commune de BOURG-BLANC vers les budgets annexes de la Communauté de Commune du Pays des Abers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les deux procès-verbaux qui lui sont présentés, l'un pour le budget de l'Eau, l'autre pour le budget de l'Assainissement Collectif,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces documents,
- décide de transférer, par ordre de virement, les résultats des budgets annexes à la Communauté de Communes.

# AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 3 CONSTRUCTION D'UN BOULODROME DELIBERATION N°9

---

Claude HABASQUE, Adjoint aux travaux, présente le projet d'avenant au lot n°3 charpente bois pour le marché de « construction d'un boulodrome et d'un club house ».

Les travaux supplémentaires concernent la fourniture et la pose d'une sous-face en alu laqué sur le club house et de 2 serrures anti panique sur les portes latérales de la halle.

Le montant de l'avenant est de 1 608,35 € HT qui porte le montant du marché du lot n° 3 à 56 117,28 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la passation de cet avenant pour un montant de 1 608,35 € HT.

OPERATION : A736 MAIRIE DE BOURG BLANC  
CONSTRUCTION D'UN BOULODROME ET D'UN CLUB HOUSE.  
LOT N° 3 : CHARPENTE BOIS - BARDAGE

## AVENANT N° 2

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mairie de Bourg Blanc  
représentée par Monsieur le Maire Bernard GIBERGUES  
ci-après dénommée " Le Maître d'ouvrage "

d'une part,

L'entreprise JOURT STRUCTURE BOIS - ZA DE TOUL AN IBIL - 29217 PLOUGONVELIN  
représentée par Monsieur Grégory JOURT, immatriculée sous le numéro SIRET 448 227 967 00024  
ci-après dénommée " L'entreprise ",

d'autre part,

### Article 1 - Objet du présent avenant

---

Fourniture et pose d'une sous-face en alu laqué sur cub house et de 2 serrures antipanique sur les portes latérales de la halle.

### Article 2 - Prix

---

Les modifications apportées aux travaux à réaliser par l'entreprise entraînent une plus value de :  
1 608,35 € HT

Marché de base HT :	54 898,86 €
PSE n° 1 HT :	1 519,00 €
PSE n° 3 HT :	596,67 €
Avenant n° 1 HT :	-2 505,60 €
Avenant n° 2 HT :	1 608,35 €

---

Nouveau montant HT :	56 117,28 €
TVA à 20% :	11 223,46 €

---

Nouveau montant TTC 67 340,74 €

### Article 3 - Conditions générales

---

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA VALORISATION DU PROGRAMME DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) - DELIBERATION N°10

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente au conseil municipal le projet de convention avec le SDEF pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la commune souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte (cf liste des travaux ci-dessous) :

Secteur	Nom	Nb de Pts lumineux	Matériel installé	Coût HT des travaux en €
	Rue de L'étain	6	Falco 2 16 Led	9923.84
	Kerhuel	2	Falco 1 24 Led	2816.91
	Rue Benniguet + résidence des îles	5	Falco 1 Led	8299.25
	Rue des Abers	7	Falco 2 Led	7 217.97
	Place Alain et Bertrand de Kergariou	9	Falco 1 Led	15 321.87
	Rue St Yves	19	Falco 2 Led	18 236.94

Une convention doit être signée. Elle couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. La mission du SDEF se scinde en trois phases :

- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie ENERGENCE pour les travaux sur les bâtiments.
- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.

- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la commune conformément aux conditions financières de l'article 2.



Pour l'éclairage public, le SDEF exerçant la compétence, la commune s'engage à lui verser 100 % du montant HT des travaux, soit la somme de 61 816.78 euros HT.

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la commune une valorisation garantie de :

- 4.5 €/MWh cumac pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.
- 4 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 61 816.78 euros
- Autorise le maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV et les avenants qui pourraient intervenir.

## **FIN DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT YVES : CONVENTION AVEC LE SDEF - DELIBERATION N°11**

---

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente au conseil municipal le projet de convention avec le SDEF pour la rénovation de l'éclairage public de la rue Saint-Yves liée au programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV » (Territoire à énergie positive pour la croissance verte)

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour la rénovation de l'éclairage public liée à la CEE TEPCV rue Saint Yves.

Le financement envisagé est le suivant :

		Montant HT	Montant TTC	Modalité calcul participation communale	Auto Financement du SDEF	Part Communale
Réno EP rue Saint Yves (7 points)	13248	7 419,94	8 903,93	50% HT plafonné à 600€ HT	2 100,00	5 319,94
<b>TOTAL</b>		<b>7 419,94 €</b>	<b>8 903,93 €</b>		<b>2 100,00 €</b>	<b>5 319,94 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue Saint-Yves,
- valide le plan de financement proposé,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la passation de cette convention y compris ses éventuels avenants.

## EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DU LAC : CONVENTION AVEC LE SDEF - DELIBERATION N°12

---

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente au conseil municipal le projet de travaux d'extension de l'éclairage public de l'aire de camping-cars du Lac T2 (4 points).

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

		Montant HT	Montant TTC	Modalité calcul participation communale	Auto Financement du SDEF	Part Communale
Ext EP parking du Lac T2 (4 points)	13248	11 257,84	13 509,41	75% HT plafonné à 1500€ HT	1 500,00	9 757,84
TOTAL		11 257,84 €	13 509,41 €		1 500,00 €	9 757,84 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la réalisation des travaux de rénovation d'extension de l'éclairage public de l'aire de camping-cars du Lac,
- valide le plan de financement proposé,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la passation de cette convention y compris ses éventuels avenants.

## RENOVATION ET DEPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE BEL AIR : CONVENTION AVEC LE SDEF - DELIBERATION N°13

---

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente au conseil municipal le projet de rénovation et déplacement de l'éclairage public EP 87 C5 rue Bel Air.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC	Modalité calcul participation communale	Auto Financement du SDEF	Part Communale
Déplacement EP 87 C5 rue de Bel Air	2 321,10	2 785,32	100%HT	0,00	2 321,10
<b>TOTAL</b>	<b>2 321,10 €</b>	<b>2 785,32 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>2 321,10 €</b>

Cette contribution revêt un caractère forfaitaire basée sur le coût estimé des travaux. Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la réalisation des travaux de rénovation et déplacement de l'éclairage public EP 87 C5 rue Bel Air.
- valide le plan de financement proposé,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la passation de cette convention y compris ses éventuels avenants.

## **EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE LA SALLE OMNISPORTS ET DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE : CONVENTION AVEC LE SDEF - DELIBERATION N°14**

---

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente au conseil municipal le projet d'extension de l'éclairage public aux abords de la salle omnisports et de la Maison du temps libre.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Bourg-Blanc afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation travaux des se monte à :

- .....Eclairage Public 27 778.61 € HT

Soit un total de 27 778.61 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

- .....Financement du SDEF 3 750,00 €
- .....Financement de la commune :

24 028.61 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 24 028.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'extension de l'éclairage public aux abords de la salle omnisports et de la maison du temps libre,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 24 028.61 €,
- Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CHEMIN DE CREAC'H LEUE ET DE KERHUEL :  
CONVENTION AVEC LE SDEF - [DELIBERATION N°15](#)**

---

**PROJET DE DELIBERATION**

**Extension de l'éclairage public dans le chemin de Créach Leué (4 points)  
Extension de l'éclairage public à Kerhuel (2 points)**

**PROGRAMME 2018**

**COMMUNE DE BOURG BLANC**

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les projets d'extension de l'éclairage public.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage public Extension dans le Chemin de Créach Leué (4 points): 11 631.82€ HT.
- Extension éclairage public à Kerhuel (2 points) : 6 271.34 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :

- ⇒ 1500 € Ext EP Chemin de Créach Leué (4 points)
- ⇒ 750 € Ext EP à Kerhuel (2 points)

⇒ **Financement de la commune :**

- ⇒ **10 131.82 € HT** Ext EP Chemin de Créach Leué (4 points)
- ⇒ **5 521.34 € HT** Ext EP à Kerhuel (2 points)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Accepte le projet de réalisation des travaux Eclairage public : Ext EP Chemin de Créach Leué (4 points), Ext EP à Kerhuel (2 points)
- ⇒ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 15 653.16€ HT,
- ⇒ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

## **MISE EN VALEUR DU ROND-POINT DE LA RD13 : CONVENTION AVEC LE SDEF - DELIBERATION N°16**

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente au conseil municipal le projet mise en valeur du rond-point de la RD13.

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour la mise en valeur rond-point RD13.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Imputation	Montant HT	Montant TTC	Modalité calcul participation communale	Auto Financement du SDEF	Part Communale
Mise en valeur rond Point RD13 (1 projecteur sur mât existant)	13248	2 316,71	2 780,05	100%HT	0,00	2 316,71
<b>TOTAL</b>		<b>2 316,71 €</b>	<b>2 780,05 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>2 316,71 €</b>

Cette contribution revêt un caractère forfaitaire basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la réalisation des travaux de mise en valeur du rond-point de la RD13,.
- valide le plan de financement proposé,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la passation de cette convention y compris ses éventuels avenants.

## RENOVATION DES ARMOIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TELEGESTION PHASE 2 : CONVENTION AVEC LE SDEF - DELIBERATION N°17

Stéphane BERGOT, adjoint à la voirie, présente au conseil municipal le projet de rénovation des armoires d'éclairage public et de la phase 2 des travaux de télégestion.

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour la rénovation armoire EP + Télégestion phase 2.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Réno armoire EP C13 rue Docteur Goasglas	595,40	714,48	50% HT	297,70	297,70
Réno armoire EP C3 résidence Les Hauts de l'Etang	949,40	1 139,28	50% HT	474,70	474,70
Réno armoire EP 10 Rue de Breignou Coz	895,90	1 075,08	50% HT	447,95	447,95
Réno Armoire EP C2 route de Kergongar	810,90	973,08	50% HT	405,45	405,45
Réno Armoire EP C11 Rue Chanoine Falch'un	810,90	973,08	50% HT	405,45	405,45
Mise en place télégestion armoire EP C1/2/3/10/11/13/14/16 /17	8 387,70	10 065,24	50% HT plafonné 2000€ HT / point	4 193,85	4 193,85
<b>TOTAL</b>	<b>12 450,20 €</b>	<b>14 940,24 €</b>		<b>6 225,10 €</b>	<b>6 225,10 €</b>

Cette contribution revêt un caractère forfaitaire basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de rénovation des armoires d'éclairage public et de la phase 2 des travaux de télégestion.
- valide le plan de financement proposé,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la passation de cette convention y compris ses éventuels avenants.

## **PREVOYANCE : CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG29)**

### **DELIBERATION N°18**

---

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Suite à délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2017, la commune a adhéré au contrat-groupe en-cours du Centre départemental de gestion à compter du 1er janvier 2018, pour sa dernière année de validité, ce contrat expirant au 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Le CDG 29 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Celles-ci conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire. Une somme de cinq euros brut a été adoptée par le Conseil municipal en 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.



**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE ET DE L'ECOLE PUBLIQUE**  
**DELIBERATION N°19**

---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux de rénovation de la Maison du Temps Libre et de l'école publique et le plan de financement prévisionnel.

Par circulaire en date du 7 mars 2018, les ministres de l'intérieur et de la cohésion des territoires ont précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2018.

Pour la Bretagne, la dotation globale s'élève à 38,3 M€ et pour le Finistère elle s'élève à 10,12 M€.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération doit être assurée par une commune ou un EPCI et les projets doivent s'inscrire dans le cadre de 6 thématiques.

Les travaux de rénovation envisagés à la Maison du temps libre et à l'école publique pourraient être éligibles à cette dotation.

Ils sont estimés à 46 000,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<u>TRAVAUX DE RENOVATION</u> <u>DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE</u> <u>ET DE L'ECOLE PUBLIQUE</u>		
<b>Plan de financement prévisionnel (HT)</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Eclairage de la grande salle (led)	MTL	16 000,00 €
La rénovation des aérothermes gaz et installation électrique	MTL	3 000,00 €
Accessibilité	MTL	3 000,00 €
Rénovation de l'entrée et mise en accessibilité des abords	MTL	7 000,00 €
Remplacement des portes et fenêtres dans 2 classes	Ecole	14 000,00 €
Accessibilité	Ecole	3 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>46 000,00 €</b>
Etat (DSIL)	80%	36 800,00 €
Participation de la Commune	20%	9 200,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>46 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les travaux de rénovation de la maison du temps libre et de l'école publique.

## **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

---

### COMMISSION SALLE DE SPORT DU 22 MARS 2018

Pascal FALC'HUN informe le conseil municipal que la commission a validé, à l'unanimité, la proposition d'AREA.

Le Maire précise que la proposition de la commission est retenue et que c'est donc AREA qui est choisie.

### COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE DU 27 MARS

Marie Françoise MITH, adjointe au Maire, présente les bilans de la halte-garderie et de l'ALSH.

La séance est levée à 20 H 45

**DELIBERATION N° 1.** VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

**DELIBERATION N° 2.** AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

**DELIBERATION N° 3.** TAUX D'IMPOSITION 2018

**DELIBERATION N° 4.** VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

**DELIBERATION N° 5.** RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) AVEC LA CAF

**DELIBERATION N° 6.** FESTIVAL PAROLES EN WRAC'H

**DELIBERATION N° 7.** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

**DELIBERATION N° 8.** PROCES VERBAUX CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

**DELIBERATION N° 9.** AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 3 CONSTRUCTION D'UN BOULODROME

**DELIBERATION N° 10.** CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA VALORISATION DU PROGRAMME DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

**DELIBERATION N° 11.** FIN DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT YVES : CONVENTION AVEC LE SDEF

**DELIBERATION N° 12.** EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DU LAC : CONVENTION AVEC SDEF

**DELIBERATION N° 13.** RENOVATION ET DEPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE BEL AIR : CONVENTION AVEC SDEF

**DELIBERATION N° 14.** EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE LA SALLE OMNISPORTS ET DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE : CONVENTION AVEC SDEF

**DELIBERATION N° 15.** EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CHEMIN DE CREAC'H LEUE ET DE KERHUEL : CONVENTION AVEC SDEF

**DELIBERATION N° 16.** MISE EN VALEUR DU ROND-POINT DE LA RD13 : CONVENTION AVEC SDEF

**DELIBERATION N° 17.** RENOVATION DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEGESTION PHASE 2 : CONVENTION AVEC SDEF

**DELIBERATION N° 18.** PREVOYANCE : CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG29)

**DELIBERATION N° 19.** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE ET DE L'ECOLE PUBLIQUE